



## MUNICIPALITE DE GLAND

### DIRECTIVES DE LA MUNICIPALITE

#### 1. Objectifs de la Pause-Déj

La Pause-Déj est une structure d'accueil parascolaire proposée sur le temps du repas de midi et destinée aux enfants scolarisés à Gland de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année (Harmos).

Les restaurants scolaires « Pause-Déj » se situent :

- A Mauverney (72 places)
  - Accueil des enfants scolarisés à Mauverney de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année (Harmos)
- Aux Perrerets (72 places)
  - Accueil des enfants scolarisés aux Perrerets de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année (Harmos)

#### 2. Fonctionnement de la Pause-Déj

La Pause-Déj est ouverte en période scolaire le **lundi – mardi – jeudi – vendredi**

Le **mercredi** et durant **les vacances scolaires**, la Pause-Déj est **fermée**.

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de l'école :

- Les enfants scolarisés à Mauverney de la 1<sup>ère</sup> jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année (Harmos) retrouvent les collaborateurs/trices de la Pause-Déj au point de rencontre (Bâtiment A ou B) et se rendent ensemble à la Pause-Déj.
- Les enfants scolarisés aux Perrerets de la 1<sup>ère</sup> jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année (Harmos) retrouvent les collaborateurs/trices de la Pause-Déj au point de rencontre (Bâtiment A ou E) et se rendent ensemble à la Pause-Déj.
- **Sortie d'école**  
Les enfants sont sous la responsabilité de la Pause-Déj dès qu'ils viennent s'annoncer au point de rencontre (voir charte de comportement) auprès des collaborateurs/trices de la Pause-Déj (liste de présence). En cas d'oubli ou de non respect de cette règle, la Pause-Déj est déchargée de toute responsabilité.

Un repas encadré, équilibré et labellisé « Fourchette Verte Junior » leur est servi. Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune ([www.gland.ch](http://www.gland.ch) - Vivre à Gland – Jeunesse et école – parascolaire - Pause-Déj).

Une fois le repas terminé, les enfants participent à des activités accompagnées adaptées à leurs besoins: choix très attrayant de jeux de société, coin lecture, poupées, jeux de constructions (Kapla – légo), playmobiles, activités physiques et récréatives à l'extérieur ou en salle de gymnastique.

## 2.1 Direction

La direction de la Pause-Déj est assumée par une responsable, nommée par la municipalité, qui :

- gère les inscriptions
- dirige le personnel d'encadrement
- facture les prestations
- est la personne de référence à l'égard
  - des parents :
    - premier entretien pour la visite des locaux
    - entretien concernant vos enfants (souci de comportement ou autre)
  - et de l'école.

## 2.2 Permanence téléphonique

La Pause-Déj organise une permanence téléphonique ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h00 à 14h00**. Un répondeur est à disposition dans tous les autres cas, sauf raison technique majeure.

## 2.4 Critères d'inscription à la Pause-Déj

La limite du nombre d'enfants accueillis quotidiennement est déterminée proportionnellement au personnel d'encadrement en place et à la capacité d'accueil des locaux.

Les critères de priorité des inscriptions sont les suivants :

1.	famille monoparentale et famille dont les deux parents travaillent ; joindre :  ⇒ <b>dernière fiche de salaire OU</b> ⇒ <b>une attestation de travail dûment signée par votre employeur</b>
2.	famille dont un des parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi, en réinsertion professionnelle ou autres situations familiales reconnues par la municipalité ; joindre : ⇒ <b>une attestation de cours ou du chômage</b> maximum deux jours par semaine
3.	les enfants des familles correspondant aux critères 1 ou 2 et qui ont déjà fréquenté la structure d'accueil sont prioritaires.

Lorsque les catégories 1 et 2 sont épuisées, d'autres enfants peuvent également bénéficier du dispositif si la capacité d'accueil le permet.

Les conditions d'accès à cette prestation peuvent être étendues, réduites ou annulées dans un délai de 30 jours. Leur prise en charge est à bien plaisir et n'est pas garantie. La confirmation d'inscription sera envoyée en début d'année scolaire (début septembre).

## **2.5 Inscription régulière**

### **2.5.1 Demande d'inscription**

L'inscription régulière implique une participation minimum d'un jour fixe par semaine. La demande d'inscription est adressée à la Pause-Déj, par téléphone, email ou courrier. La Pause-Déj envoie aux parents un formulaire d'inscription accompagné des directives.

Avant toute nouvelle inscription, la responsable rencontre les parents et l'enfant à la Pause-Déj pour une visite des locaux et une première prise de contact.

En fonction des informations reçues quant aux lieux de scolarisation des enfants intéressés et des disponibilités, **la Pause-Déj avise les parents de la décision positive ou négative** quant à l'inscription de leur enfant dans la structure.

**Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération.**

Les dossiers relatifs à des fréquentations débutant en cours d'année scolaire sont traités de suite.

### **2.5.2 Modification de l'inscription**

Toute modification de l'inscription diminuant la fréquentation doit faire l'objet d'une demande écrite, datée et signée par les parents, adressée à la Pause-Déj au plus tard un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.

La Pause-Déj confirme la demande par courrier.

Les demandes d'augmentation de fréquentation sont adressées à la Pause-Déj de la même manière. Elles sont traitées en fonction des places disponibles.

### **2.5.3 Dépannage**

Dans la mesure des places disponibles, les parents dont les enfants fréquentent régulièrement la Pause-Déj peuvent inscrire leur enfant en « dépannage ». Les conditions du dépannage sont les suivantes :

- La demande de dépannage doit parvenir par téléphone à la Pause-Déj **24heures à l'avance**
- Selon ses disponibilités, la Pause-Déj peut refuser un dépannage.
- Le dépannage est exceptionnel. A ce titre, le nombre maximum de jours de dépannage mensuel est fixé à 3. Une dérogation peut être accordée par la responsable lors de situations particulièrement difficiles pour la famille.

### **2.5.4 Démission**

Les parents souhaitant que leur enfant quitte la Pause-Déj avant la fin de l'année scolaire peuvent dénoncer le contrat au moyen d'un courrier daté et signé adressé à la Pause-Déj. **La démission doit être notifiée un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.**

### **3. Responsabilités des parents**

#### **3.1 Absences**

**Toute absence doit être annoncée dès que possible mais au plus tard jusqu'à 8h15 le matin même**

- activité hors cadre scolaire (courses d'école, camps, journées sportives, etc.)
- congé de l'école
- maladie de l'enfant

#### **117**

En cas d'**absence non annoncée** de votre enfant, la Pause-déj le cherchera dans le périmètre scolaire. S'il n'est pas retrouvé, la responsable sera dans l'obligation d'appeler le **117 (no d'urgence) pour lancer un avis de recherche.**

#### **3.2 Allergies et régimes alimentaires**

Lors des repas, nous incitons les enfants à goûter de tout. Toutefois, lors de l'inscription, les parents doivent annoncer :

- maladie
- allergie et régime alimentaire (certificat médical)

L'accueil des enfants qui souffrent d'allergie(s) ou nécessitent, pour des raisons de santé, **une prise en charge alimentaire ou éducative particulière est accepté à bien plaisir.** Les parents annoncent les mesures particulières nécessaires et leur éventuelle évolution.

**Régimes médicalisés** : si votre enfant doit suivre un régime prescrit par un médecin, vous devrez fournir les repas et d'entente entre les deux parties (parent-Pause-Déj), un rabais de Fr. 3.- au maximum, peut être accordé.

Si ceux-ci n'ont pas été annoncés, la Pause-Déj décline toute responsabilité en cas de problème.

#### **3.3 Médicaments** (décharge à télécharger sur le site de la commune)

##### Médicament prescrit par un médecin:

En cas de traitement prescrit par un médecin, une décharge sera demandée aux parents et les collaborateurs/trices de la Pause-Déj donneront aux enfants les médicaments prescrits. Pour chaque médicament, la Pause-Déj a besoin de la copie : de l'emballage, du mode d'emploi et de la posologie.

##### Automédication demandée par les parents:

En cas d'automédication, une décharge sera demandée aux parents, ainsi que la copie : de l'emballage, du mode d'emploi et de la posologie.

#### **3.4 Maladie contagieuse**

Lorsqu'un enfant est victime d'une maladie contagieuse, telle que l'angine à streptocoque, il ne peut être admis à la Pause-Déj, à moins d'avoir pris un antibiotique pendant 48heures.

### **3.5 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (Harmos)**

Lorsque les enfants ne se rendent pas à l'école l'après-midi, les parents les prennent en charge devant leur école respective, à 13h25. **Ils s'annoncent obligatoirement au personnel d'encadrement.**

La Pause-Déj décline toute responsabilité en cas d'événements découlant de l'absence des parents après 13h25, heure à laquelle les enfants seront reconduits dans leur classe habituelle, sauf avis écrit des parents autorisant leur enfant à rejoindre son domicile par ses propres moyens.

## **4. Maladie**

### **4.1 Maladie de l'enfant**

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la journée et si la responsable le juge nécessaire, la Pause-Déj contacte les parents. En cas de non-réponse de ces derniers, la personne de référence (voir fiche d'inscription) qui vient immédiatement rechercher l'enfant.

En cas de non-réponse des parents ou de la personne de référence, la responsable et/ou le personnel d'encadrement prend toutes les mesures nécessaires pour le bien-être de l'enfant, se référant à l'infirmière scolaire ou au médecin de garde 0848 133 133.

### **4.2 Accident**

En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :

⇒ **Accident** -> **AMBULANCE** -> **144**

⇒ **Accident** **ne nécessitant pas l'ambulance** :

- Les parents viennent chercher leur enfant
- Si les parents ne peuvent pas se déplacer, l'enfant sera accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital de Nyon. La facture sera à la charge des parents.

### **4.3 Pharmacie**

Les collaborateurs/trices de la Pause-Déj peuvent administrer les médicaments mentionnés ci-dessous :

Arnica (gel et granule)

En cas de chute ou piqûre d'insecte

Désinfectant – Vita Merfen (spray et crème)

En cas de chute

Dafalgan (250gr)

En cas de maux de tête ou état fébrile

Mais les parents seront d'abord informés que leur enfant est malade.

## 5. Facturation

### 5.1 Tarification journalière

Le tarif journalier est de **CHF 17.-**, payable pour la fin du mois. La tarification tient compte des éléments suivants :

- Frais de repas CHF 7.-
- Frais de prise en charge CHF 10.-

Dès le 2<sup>ème</sup> enfant, le prix accordé est de **CHF 15.-** par jour.

### 5.2 Tarification dépannage

- Frais de repas et prise en charge journalière : CHF 20.-.

### 5.3 Facturation en cas d'absence

En cas **d'absence justifiée**, seuls les frais de prise en charge sont facturés **soit CHF 10.-** par jour:

- Maladie
- Camps, course d'école, etc.

#### **Absence non justifiée**

Dans tous les autres cas, **le tarif complet** est majoré **de CHF 5.-** la première fois et de **CHF. 10.-** dès la deuxième absence non justifiée.

### 5.4 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Pause-Déj, en collaboration avec la bourse communale, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure le ou les enfant(s) concerné(s) de la structure. Des frais de rappel peuvent être facturés.

## 6. Divers

### 6.1 Hygiène dentaire

La Pause-Déj ne fournit pas le matériel nécessaire à l'hygiène dentaire. Par contre, les enfants ont la possibilité d'amener leur brosse à dents et le dentifrice nécessaires.

### 6.2 Conséquences des décisions scolaires

La Pause-Déj décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école. En particulier, la Pause-Déj ne peut attendre les enfants au point de rencontre plus de dix minutes après la sonnerie marquant la fin d'un cours. De même, la responsabilité de la Pause-Déj n'est pas engagée lorsque des informations relatives à des changements d'horaires, de congés, etc. ne lui sont pas communiquées.

### 6.3 Dommages à la propriété

Les dommages à la propriété consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à charge des parents. A cet effet, les parents certifient lors de l'inscription qu'ils sont bien assurés en responsabilité civile.

#### **6.4 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant**

La Pause-Déj décline toute responsabilité concernant les pertes – vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemple : jeux, livres).

#### **6.5. Utilisation des mobiles et jeux électroniques**

L'utilisation des mobiles et des jeux électroniques est INTERDITE.

Si vous devez atteindre votre enfant pendant qu'il est à la Pause-Déj, vous pouvez joindre la responsable qui transmettra le message.

#### **6.6 Respect des directives**

Par leur signature, les parents s'engagent à respecter les présentes directives ainsi qu'à instruire leur(s) enfant(s) des éléments qui les concernent directement (charte de comportement). Elle indique clairement pour l'enfant les limites à l'intérieur desquelles il peut évoluer.

La responsable et/ou la municipalité se réservent le droit d'exclure un enfant de la Pause-Déj si son comportement perturbe gravement la bonne marche de la structure ou met en danger un ou plusieurs autres enfants.

La municipalité

Gland, janvier 2016